
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.701A

Objet : Déménagement 27 rue Féraud, mardi 18 juillet 2023, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par les Déménagements ALP'AZUR , 567 bis ancienne route Napoléon, 38320 BRIE ET ANGONNES,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour permettre aux Déménagement ALP'AZUR, d'effectuer un déménagement au 27 rue Féraud, ladite rue sera interdite à la circulation **mardi 18 juillet 2023 de 11H à 13H**.

ARTICLE 02 : Les Déménagements ALP'AZUR devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Pendant la durée du déménagement, les Déménagements ALP'AZUR veilleront à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, les Déménagements ALP'AZUR faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Déménagements ALP'AZUR
567 bis, ancienne route Napoléon
38320 BRIE ET ANGONNES

Fait à Montélimar, le 30 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).